

15/10 – 09 février 2016

Réaménagement partiel du rez-de-chaussée de la mairie : approbation du projet, du plan de financement et de la demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local

Le rapporteur,

☞ explique que la collectivité souhaite profiter de la mise en accessibilité de la mairie, pour réaménager l'accueil au public, les bureaux consacrés à l'état civil, à la gestion du cimetière, ainsi que la salle des mariages, jugés aujourd'hui inadaptés au regard de la fréquentation des usagers, à l'accueil parfois confidentiel des personnes. La mairie est constituée d'un bâtiment principal achevé en 1882. Le bâtiment a conservé sa structure mais a subi de très nombreux remaniements avec la construction d'extensions et d'annexes.

Le montant prévisionnel de cette opération est de :

- Maîtrise d'œuvre : 10 000,00 € HT,
- Travaux : 100 000,00 € HT.

Soit un total estimé à 110 000,00 € HT.

☞ informe que ces travaux pourraient être subventionnés dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local, pour un montant minimum de subvention de 20 000,00 €, à hauteur de 80% maximum des dépenses hors taxes.

***Vu** l'article 159 de la loi de finances 2016 relative au fonds de soutien d'un milliard d'euros en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements,*

***Vu** la correspondance du Préfet d'Ille-et-Vilaine du 27 janvier 2016 relative au fonds de soutien à l'investissement local,*

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « développement économique et prospective », « urbanisme et développement durable » et « voirie, travaux et bâtiments », lors de sa réunion du 28 janvier 2016,*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE :

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE :

la subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.